

**MAIRIE
DE
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
MORBIHAN**

Code Postal : 56730

Téléphone 02 97 45 23 15

Télécopie 02 97 45 39 16

**ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT
Obligation de déneigement des trottoirs**

LE MAIRE

VU les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2542-3 et L2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal notamment l'article R610-5

VU le Règlement Sanitaire Départemental précisant que des arrêtés municipaux fixent les obligations spéciales des riverains des voies publiques en temps de neige et de verglas,

CONSIDERANT que l'entretien des voies publiques par temps de neige et verglas est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité dans la commune et de prémunir ses habitants contre les risques d'accidents,

CONSIDERANT que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous,

ARRÊTE

- Article 1er :** Dans les temps de neige ou de verglas les propriétaires ou locataires sont tenus de racler puis balayer la neige au droit de la façade de leur maison, sur la largeur du trottoir jusqu'au caniveau. En cas de verglas, ou de sol demeurant glissant et pour prévenir tout accident, les propriétaires ou locataires devront répandre du sable ou sel devant leurs habitations.
- Article 2 :** Du sable et du sel seront mis à disposition par les services techniques de la commune en vue de pouvoir réaliser ces opérations d'épandage.
- Article 3 :** En temps de gelée, il est défendu de sortir sur la rue les neiges ou les glaces provenant des cours. Il est défendu également de faire couler de l'eau sur la voie publique ou les trottoirs.
- Article 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Fait à ST GILDAS DE RHUYS,
Le 28 novembre 2012



Le Maire,


D. VANARD